20 juin 2025

Session d'été 2025: Le Conseil national veut plus de transparence dans le partenariat social

Voici un aperçu de la session actuelle du Conseil national et du Conseil des États du point de vue de la Société Suisse des Entrepreneurs, avec les points à l'ordre du jour les plus importants pour les entreprises de la construction.

Conseil national

N°	Titre	Décision du Conseil	Position de la SSE sur la décision
24.060	«200 francs, ça suffit! (initiative SSR)» Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)	Rejet	
18.455	Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties (initiative parlementaire)	Rejet	
25.3429	Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries (motion)	Adoption	
23.3224	Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence (motion)	Adoption	
23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
24.096	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux) (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
24.097	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune) (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
25.022	«Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)». Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)	Rejet	

Conseil des États

N°	Titre	Décision du Conseil	Position de la SSE sur la décision
25.3233	Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération (motion)	Transmis à la commission	
24.074	LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
22.4199	Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé (motion)	Modification	
25.3423	Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite (motion)	Adoption	
25.3424	Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite (motion)	Adoption	
25.3153	Protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Répartir à nouveau les tâches conformément à la RPT I et à la Constitution (motion)	Adoption	
24.073	Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS (objet du Conseil fédéral)	Modification	
24.3820	Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur (motion)	Transmis à la commission	
24.082	Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir). Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)	Rejet	

Conseil national

24.060 «200 francs, ça suffit! (initiative SSR)»

Le Conseil national recommande de rejeter l'initiative populaire, ce que la SSE peine à comprendre. Quiconque connaît le quotidien sur le chantier sait qu'il relève de l'irréel que les entreprises de construction doivent payer une redevance de radio-télévision calculée en fonction du chiffre d'affaires. Sur le chantier, de nombreux panneaux d'interdiction indiquent que la radio et, a fortiori, la télévision ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité. De nombreuses tâches requièrent en outre le port d'une protection auditive ou de bouchons d'oreilles. Même lorsqu'une entreprise de construction bâtit un tunnel si profondément dans la montagne qu'aucun signal radio n'y parvient, elle est tenue de verser une redevance de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers de francs.

18.455 Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties

Le Conseil national ayant décidé de ne pas entrer en matière, l'objet est liquidé. Et c'est bien ainsi. Une activité professionnelle indépendante sans protection sociale devrait continuer à n'être accessible qu'aux personnes dont l'activité se déroule dans le cadre d'un statut indépendant.

25.3429 Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries

La SSE ne comprend pas l'adoption de la motion et espère que le Conseil des États interviendra pour corriger le tir. Une extension de cette mesure aux personnes exerçant un travail temporaire entraînerait cependant une bureaucratie complexe et coûteuse. Il serait par ailleurs difficile de procéder à des contrôles efficaces:

23.3224 Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence

Le Conseil national a suivi l'avis de sa commission et adopté la motion. Le traitement de l'objet est donc terminé. La SSE se félicite de ce signal envoyé par le Parlement indiquant qu'une réforme des autorités de la concurrence est urgente. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation mi-juin, laquelle s'appuie sur les recommandations d'un groupe d'experts (constitué par la Confédération) ayant constaté divers dysfonctionnements organisationnels au sein des autorités de la concurrence. La SSE soumettra une prise de position dans le cadre de cette consultation.

23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

Outre la réforme des autorités de la concurrence (23.3224), le Conseil national s'est aussi penché sur la loi sur les cartels. Les art. 5, al. 1bis et art. 7, al. 3 doivent être adaptés suivant les propositions de la majorité de la commission. Actuellement, une analyse globale d'indices formels est suffisante pour une condamnation dans le cadre d'une procédure relevant du droit des cartels. Les propositions de la commission visent, à l'inverse, à effectuer des vérifications au cas par cas. Dans ce cadre, la Comco analyserait des données aussi bien qualitatives que quantitatives. Il s'agirait d'une avancée substantielle pour l'État de droit. Il existe donc une divergence par rapport au Conseil des États.

Conformément à la procédure habituelle, la commission du Conseil des États va maintenant tenter de rapprocher les positions. La SSE se mobilise pour qu'elle se rallie à la solution du Conseil national.

24.096 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)

La SSE prend acte avec satisfaction de l'adoption claire du projet par le Conseil national. Seule la primauté explicite des salaires minimaux prévus dans les CCT DFO par rapport aux salaires minimaux des cantons permet de mettre en œuvre la motion et de garantir la protection exigée du partenariat social. Cette primauté est nécessaire et conforme à la Constitution.

24.097 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune)

Le Conseil national s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une plus grande transparence dans le partenariat social grâce à la publication des rapports annuels des commissions paritaires. La proposition minoritaire soutenue par la SSE, qui souhaitait que la consultation des rapports annuels soit également possible par voie électronique, a malheureusement été rejetée.

25.022 «Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)»

Le Conseil national a rejeté à une large majorité l'initiative sur le fonds climatique, suivant ainsi les arguments avancés par le Conseil fédéral dans son message, que la SSE soutient également. . Cette initiative va trop loin et ses revendications sont irréalistes. Un nouveau fonds n'est pas nécessaire. Il existe déjà une multitude d'instruments, grâce à de nombreuses lois spéciales définissant des objectifs et des besoins ciblés. La création d'un tel fonds est disproportionnée. Elle entraînerait un nouvel endettement de la Confédération et affaiblirait le frein à l'endettement ancré dans la Constitution. L'initiative doit maintenant être discutée par le Conseil des États.

Conseil des États

25.3233 Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération

Le frein à l'endettement a fait ses preuves. Sa simplicité a permis de réguler la dette de l'État et est très appréciée de la population. Les éléments d'anticipation proposés complexifieraient son fonctionnement et nuiraient ainsi à son acceptation. L'ajustement du frein à l'endettement ouvrirait la porte à d'autres velléités de modification qui pourraient, in fine, affaiblir cet instrument. Le Conseil des États a transmis le projet à sa commission compétente. La SSE considère qu'il s'agit d'une avancée positive, car elle ouvre la voie à une analyse approfondie.

24.074 LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification

À l'instar du Conseil national, le Conseil des États a approuvé à une large majorité la création d'un nouvel article 67b dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Celui-ci permet à la Suva d'apporter sur demande un soutien financier à la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fondation EFA). La SSE s'en félicite, notamment parce que ce financement émane exclusivement d'excédents de la Suva et qu'il est donc sans incidence sur la hauteur des primes de cette dernière.

22.4199 Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé

La SSE se réjouit que la motion ait été acceptée dans sa version modifiée. L'avantage réside dans la possibilité de mettre en place une stratégie de sécurité et de protection de la santé standardisée pour les travaux récurrents de faible envergure. La charge administrative du secteur de la construction s'en trouve ainsi réduite. Selon ses propres dires, la SUVA n'aurait pas pu mettre en œuvre l'objet initial.

25.3423 Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite / 25.3424 Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite

Vu la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il faut prendre des mesures pour rendre financièrement plus attrayante la poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. La SSE voit dans l'adoption de ces deux motions un signal politique important et a bon espoir que le Conseil national se rallie à l'avis du Conseil des États.

25.3153 Protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Répartir à nouveau les tâches conformément à la RPT I et à la Constitution

L'application directe de l'ISOS conduit actuellement à des blocages et empêche ainsi en de nombreux endroits la si urgente construction de logements. Cela ne se manifeste pas seulement dans les villes, mais aussi dans des communes rurales. La nécessité d'agir de toute urgence pour rétablir une sécurité de planification et la sécurité juridique n'a pas été contestée lors des débats au Conseil.

La question de savoir si l'initiative était le moyen le plus rapide de résoudre le problème n'a cependant pas fait consensus. Le clair «oui» à la motion a permis de réaffirmer la nécessité d'agir. Pour la SSE, la limitation de l'application directe de l'ISOS par le biais d'une modification de l'ordonnance sur l'ISOS (OISOS) est toutefois le moyen le plus rapide d'atteindre l'objectif. Abordée lors de la table ronde ISOS du 5 juin 2025, cette mesure était soutenue par tous les participants.

24.073 Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS

Lors de la session d'été, le Conseil des États a décidé d'augmenter progressivement les cotisations salariales de 0,4 point de pourcentage et la taxe sur la valeur ajoutée de 1,0 point de pourcentage. Ces augmentations brutales visent à financer non seulement la 13e rente AVS, mais aussi l'éventuelle acceptation de l'initiative populaire «Oui à des rentes AVS équitables» et donc la suppression du plafonnement pour les couples mariés. Si cette dernière initiative est rejetée, les cotisations salariales augmenteront de 0,4 point de pourcentage et la taxe sur la valeur ajoutée de 0,5 point de pourcentage. La SSE s'engage pour que les coûts supplémentaires soient financés exclusivement via une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée et des réformes structurelles, sans aucune augmentation des cotisations salariales. Il faut également veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre l'objet relatif au financement de la 13e rente AVS d'une part, et l'initiative «Oui à des rentes AVS équitables» d'autre part. Il faut espérer que le Conseil national rejette la proposition du Conseil des États.

24.3820 Renforcer la protection de la santé des ouvriers de la construction, étendre les délais en cas de vagues de chaleur

Le Conseil des États a décidé de transmettre une nouvelle fois le dossier à sa commission. Cette dernière doit maintenant clarifier – idéalement dans le cadre d'une audition des représentants concernés du secteur de la construction – dans quelle mesure la politique est également appelée à créer une base légale protégeant les entreprises contre les peines conventionnelles en cas de retards dus à la canicule. La SSE se félicite de ce processus. Certes, la table ronde organisée sur le thème de la canicule – réunissant des entrepreneurs, des syndicats et des maîtres d'ouvrage – s'est prononcée le 12 mai 2025, dans une décision consultative, en faveur d'une adaptation de l'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), de la recommandation KBOB/IPB et de la norme SIA 118. Mais comme ces documents n'ont qu'un caractère de recommandation, il faut aussi une décision au niveau politique. Actuellement, en matière d'allongement des délais et de peine conventionnelle, la norme SIA 118 est souvent contournée dans les contrats d'entreprise.

24.082 Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)

Après le Conseil national, le Conseil des États a lui aussi rejeté l'initiative sans contreprojet. La SSE s'oppose à cette initiative de la Jeunesse socialiste. Celle-ci demande un impôt de 50% sur les successions de plus de 50 millions de francs. Dans le secteur de la construction, certaines entreprises familiales se retrouveraient ainsi confrontées à des problèmes de liquidités lors du passage de témoin à la génération suivante. Le lien avec la politique climatique n'est pas pertinent et l'objectif de l'initiative est en fin de compte la redistribution des richesses.

Vos interlocuteurs et interlocutrices à la SSE

Chef du département Politique et communication
Lukas Oesch
Tél. 058 360 76 30
lukas.oesch@baumeister.ch

Climat, énergie et environnement
Louis Ducret
Tél. 058 360 77 01
louis.ducret@entrepreneur.ch

Droit du travail et assurances sociales / Infrastructure et mobilité
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire et logement
Romana Heuberger
Tél. 058 360 76 36
romana.heuberger@baumeister.ch

Économie et finances
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich